



Procès-Verbal

Commission Régionale des Coupes

Réunion du Lundi 9 octobre 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES DE FRANCE 2023-2024

A - MASCULINE

Informations :

Qualifiés au 7^{ème} tour fédéral : 20 équipes

- 5^{ème} tour le dimanche 15 octobre 2023 (40 rencontres avec l'entrée des 2 clubs de National).
- 6^{ème} tour le dimanche 29 octobre 2023 (20 rencontres).
- 7^{ème} tour le dimanche 19 novembre 2023 (entrée des clubs de L2/organisation FFF).

L'utilisation de la FMI est obligatoire, avec transmission dès la fin de la rencontre.

- Pas de feuille de recettes du 3^{ème} au 6^{ème} tour.
- Port obligatoire des équipements fournis par la FFF.

Communication des résultats :

En cas de non-fonctionnement de la FMI, les clubs recevant devront communiquer les résultats de la rencontre à partir de 19 h 00 au numéro de tél. suivant : 06 26 05 04 89 (M. LONGERE).

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Art.10 :

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

| TOURS | Nbre clubs qualifiés | Dotation/club | Cumul /club amateur- L2 |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------|
| 7 ^{ème} tour | 184 | 6 000 € | 6 000 € |
| 8 ^{ème} | 92 | 12 000 € | 18 000 € |
| 32 ^{ème} F | 64 | 25 000 € | 43 000 € |
| 16 ^{ème} F | 32 | 40 000 € | 83 000 € |
| 8 ^{ème} F | 16 | 50 000 € | 133 000 € |
| ¼ F | 8 | 85 000 € | 218 000 € |
| ½ F | 4 | 170 000 € | 388 000 € |
| Finaliste | 1 | 450 000 € | 838 000 € |
| Vainqueur | 1 | 850 000 € | 1 238 000 € |

FEMININE

Informations :

- 3^{ème} tour le dimanche 15 octobre 2023, entrée des clubs de D3 (nationaux), le tirage au sort est sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis « Coupes » puis « Coupe de France Féminine ».
- 4^{ème} tour le dimanche 29 octobre 2023.

L'utilisation de la FMI est obligatoire, avec transmission dès la fin de la rencontre.

Art 8 – Organisation des tours régionaux

Article 8.1 – Procédure Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines, avec entrée en compétition des clubs de R2 F dès le 1er tour, entrée des clubs de R1 F au 2^{ème} tour et entrée des clubs de D3 au 3^{ème} tour.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. **Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.**
- 3) **Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.**
- 4) **En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

Art.9 – Classification des terrains

Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

COUPES LAuRAFoot

MASCULINE

Le 2^{ème} tour aura lieu le dimanche 15 octobre 2023 avec 60 rencontres. Sont exempts sur ce tour le club du FC Chabeuil ainsi que les clubs régionaux encore qualifiés au 5^{ème} Tour de la Coupe de France.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Le **1^{er} tour** aura lieu le **dimanche 15 octobre 2023** avec la participation des clubs éliminés au tour de cadrage et au 1^{ème} tour de la Coupe de France Féminine. Les rencontres sont sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis « coupes » puis « coupe LAuRAFoot féminine ».

Le **2^{ème} tour** aura lieu le **dimanche 19 novembre 2023** avec l'entrée des équipes éliminées lors des **derniers tours de coupe de France féminine de la phase régionale.**

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COURRIERS RECUS :

CR Règlements :

- Dossier 4^{ème} Tour / CF : FC Gerland / CS Neuvilleois, suite à la décision de la commission, lire pour le 5^{ème} Tour Coupe de France : COTE CHAUDE / CS NEUVILLOIS.
- Dossier 2^{ème} Tour / Coupe de France Féminine. : Sud Isère FC / AS St Priest, suite à la décision de la commission, lire pour le 3^{ème} Tour coupe de France féminine : AS ST PRIEST / PAYS DES COULEURS.

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE

Le Secrétaire de Séance,

Abtisseem HARIZA